



ARRETE n° 2022-151
ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
Rue de Stervinou
Doelan rive droite

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,
Vu la demande en date du 29 novembre 2022 de la société BAS Bâtiment 21 bis Avenue Mitterrand à Lanester
Considérant la nécessité de réserver la bande de stationnement au droit de la parcelle cadastrée AR 96 rue de Stervinou afin de garantir le stationnement d'une benne pour gravas.

ARRETE :

Article 1 : du 29.11.2022 08h00 et ce jusqu'au vendredi 30.12.2022, la société BAS Bâtiment est autorisée à stationner une benne au droit de la parcelle cadastrée AR 96.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par et sous la responsabilité du pétitionnaire. L'aire de travail devra être balisée et sécurisée avec des cônes de signalisation et de la rubalise.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à s'acquitter du montant du droit d'occupation du domaine public à savoir 0,41 € par m² et par jour.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan sur Mer- Police Municipale- société CO2 Démolitions - l'Adjoint à la sécurité



Fait à Clohars-Carnoët Le 29 novembre 2022
Le Maire
Jacques JULOUX